

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 9 novembre 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MAGLICA) - Mme BLETTY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme GAUTHIE (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

Membres absents : M. MARTIN - M. ALLAERT**OBJET****DE LA DELIBERATION****Personnel municipal - Passation de contrat**

M. MILLOT, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Un poste pour lequel l'appel à candidatures statutaires s'est révélé infructueux est à pourvoir dans les services municipaux.

S'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un agent non titulaire peut être engagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article 3 - alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le poste à pourvoir est celui d'ingénieur, responsable du service des ateliers municipaux, à la Direction Architecture-Bâtiments-Ateliers.

La personne recrutée assurerait la direction technique et administrative de ce dernier. Elle participerait, en liaison avec le responsable "Maintenance-Entretien", à la définition des orientations du service et les mettrait en oeuvre. Elle devrait plus particulièrement organiser et superviser ses activités et diriger son équipe.

- Cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux.

- Conditions de recrutement : diplôme de niveau II ou expérience équivalente.

La rémunération de cet agent comprendrait, outre le salaire indiciaire, le régime indemnitaire afférent au grade d'ingénieur (indemnité spécifique de service et prime de service et de rendement) ainsi qu'une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice et, le cas échéant, un supplément familial de traitement.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - m'autoriser à engager, par contrat de trois ans, la personne à laquelle sera confié l'emploi de responsable des ateliers municipaux à la Direction Architecture-Bâtiments-Ateliers ;

2 - dire que les dépenses engagées seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 24/11/09

PRÉFECTURE DE LA GÔTE-D'OR
Déposé le :

24 NOV. 2009

